CBo Territoria

Société anonyme au capital de 48 242 560,08 €
Siège social : Cour de l'Usine, La Mare
97438 Sainte-Marie (île de La Réunion)
452 038 805 R.C.S. Saint-Denis

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mercredi 9 juin 2021 à 17 heures 30
au HUB LIZINE
8 rue Pondichéry – La Mare - 97438 SAINTE-MARIE (La Réunion)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 9 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Nomination de Madame Jocelyne ATIVE, en remplacement de Madame Isabelle AH-SING, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Philippe DIRICQ, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Monsieur Jérôme ISAUTIER, en qualité d'administrateur,
8. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Eric Wuillai, Président Directeur Général,
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
14. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,

17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
18. Pouvoir pour les formalités

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 7 249 984,30 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 14 240 233,29 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	7 249 984,30 €
- Report à nouveau	28 928 961,22 €
Résultat en instance d'affectation	36 178 945,52 €

Affectation

- Réserve légale	147 693,00
- Dividendes 0,23 € par action	8 405 900,62 €
- Report à nouveau	27 625 351,90 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,23 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 2, et 158, 2, 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 14 juin 2021

Le paiement des dividendes sera effectué le 16 juin 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 36 547 394 actions composant le capital social au 15 avril 2021, le montant global des dividendes serait

ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	*REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION*		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2017	7 089 779,55 €* soit 0,21 € par action		
2018	7 443 039,56 €* soit 0,22 € par action		
2019	7 783 199,84 €* soit 0,23 € par action		

** Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau*

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Nomination de Madame Jocelyne ATIVE, en remplacement de Madame Isabelle AH-SING, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Jocelyne ATIVE en remplacement de Madame Isabelle AH-SING, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément à l'article 18 des statuts, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Philippe DIRICQ, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe DIRICQ, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément à l'article 18 des statuts, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Jérôme ISAUTIER, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jérôme ISAUTIER, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément à l'article 18 des statuts, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le paragraphe II.3.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel 2020.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration présentée dans le paragraphe II.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel 2020.

Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le paragraphe II.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel 2020.

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Eric WUILLAI, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Eric WUILLAI, Président Directeur Général, présentés dans le paragraphe II.3.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel 2020.

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 3 juin 2020 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CBo Territoria par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 4,70 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 17 177 273,30 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Quatorzième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L.22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185, L.22-10-56 et L.22-10-57 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

   - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société CBo Territoria et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

- d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.

5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt dernières séances de Bourse précédant ce jour.

6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.

7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

   - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;

   - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution ;

   - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

   - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,

   - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

   - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3% du capital social au jour de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;

- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingtième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 3 juin 2020. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans**,** à la moyenne des cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions

nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

EXPOSE SOMMAIRE

Profil

Société cotée sur le marché Euronext de la Bourse de Paris suite au transfert opéré en décembre 2011 (et précédemment cotée, depuis mai 2005, sur le marché Alternext), CBo Territoria est un acteur global de l'immobilier sur l'Ile de La Réunion : Aménageur – Promoteur – Foncière. Le Groupe intervient également à Mayotte.

Propriétaire au 31 décembre 2020 d'un patrimoine foncier de 2 950 hectares, le Groupe intervient dès l'amont de la chaîne de création de valeur des marchés immobiliers en aménageant des quartiers d'ensemble, à vocation résidentielle ou d'activités économiques.

Viabilisant ses terrains avec une vision d'ensemblier, CBo Territoria valorise son patrimoine foncier puis développe des opérations immobilières diversifiées, en tant que Promoteur et Foncière. En réalisant une partie du capital foncier, en Promotion, prioritairement en logements et terrains à bâtir, et en cédant les Immeubles de Rendement non stratégiques (logements principalement), le Groupe s'assure une forte génération de liquidités destinée à mettre en œuvre sa stratégie.

A la tête d'un patrimoine immobilier de 370 M€ au 31 décembre 2020, CBo Territoria a pour ambition de devenir majoritairement une Foncière centrée sur l'immobilier tertiaire à La Réunion et à Mayotte. Dans ce cadre, le Groupe a élaboré un plan 2017-2021 qui a pour objectif d'atteindre fin 2021 :

- 400 M€ d'Immeubles de Rendement contre 320 M€ fin 2017,
- 75% des Immeubles de Rendement en immobilier tertiaire contre 66 % fin 2017
- 10% des Immeubles de Rendement détenus en partenariat en quote-part, principalement avec l'exploitant (Sociétés Mises en Équivalence) contre 0,7% fin 2017.

Ce plan de développement prévoit une maitrise de l'endettement net du Groupe à hauteur de 55% maximum de la valeur des actifs détenus par le Groupe.

Pour atteindre ces objectifs, le Groupe entend développer son patrimoine d'actifs tertiaires par :

- L'acquisition de foncier pour y construire des actifs,
- L'acquisition d'actifs déjà en service,
- La construction d'actifs sur ses propres fonciers disponibles.

Les opérations pourront être détenues en totalité par CBo Territoria ou en partenariat via des Sociétés Mises en Équivalence (SME), et réalisées à La Réunion, Mayotte ou en Métropole.

Deux facteurs ont nécessité de reporter de 18 mois l'objectif des 400 M€ d'actifs de rendement qui est atteint à hauteur de 82% à fin 2020 :

1. La signature du protocole d'accord avec Action Logement/SHLMR qui permet à CBo Territoria de céder plus rapidement que planifié ses logements intermédiaires avec pour conséquence un recul ponctuel du montant global des actifs de rendement du Groupe.
2. La crise sanitaire qui a ralenti les activités sur les marchés des actifs tertiaires, cible prioritaire des acquisitions du Groupe.

Parallèlement, CBo Territoria a déjà dépassé deux de ses objectifs sous-jacents. La part des actifs tertiaires représentent fin 2020 85% des actifs de rendement totaux, soit 10 points de plus que l'objectif fixé pour la fin 2021. Les cessions de logements, accélérées par le protocole

avec Action Logement/SHLMR, atteignent 55 M€ fin 2020, soit 10% de plus que l'objectif fixé en 2017 pour fin 2021. De son côté, la monétisation du potentiel en Promotion suit ses avancées avec un volume de 38 M€ fin 2020 pour un objectif de 50 M€ à fin 2021. Enfin, la croissance de l'ANR atteint 9% fin 2020 pour un objectif de 10% à fin 2021.

Opérations de l'année 2020

En tant que Société Foncière

En 2020, CBo Territoria a poursuivi ses investissements dans les actifs tertiaires avec, au sein du Retail Park du Port que le Groupe développe, la livraison en novembre du magasin R'Déco de 3 500 m² codétenus à 50/50 avec le groupe Ravate, et l'avancée de la construction de 6 100 m² de Retail, détenus à 100% par CBo Territoria, commercialisés à 91% et dont la livraison est prévue en avril 2021.

Conformément à sa stratégie de diversification sur des marchés profonds, CBo Territoria a réalisé en décembre 2020, sa première opération en métropole avec l'acquisition pour 12 M€ d'un ensemble de bureaux d'une surface de 5 000 m², occupés à 100%, à Roissy, à proximité du RER, des autoroutes et de l'aéroport Charles de Gaulle.

En décembre 2020, CBo Territoria a signé un accord avec Colas pour l'acquisition d'un terrain de 2,8 ha à Combani, Mayotte, pour y développer un nouvel ensemble d'actifs commerciaux de 7 400 m² de surface utile (SU) pour un investissement global de 24 M€. Ces équipements, qui ont reçu l'autorisation d'exploitation commerciale (CROA), seront construits par Colas dans le cadre d'un Contrat Promoteur Immobilier (CPI). L'ensemble commercial est pré-commercialisé à hauteur de 73% et sa livraison est prévue au 2nd semestre 2023. Cette nouvelle opération permettra de nourrir la croissance des actifs tertiaires conformément à la stratégie du Groupe.

En 2020, dans le cadre du recentrage de sa Foncière sur les actifs tertiaires, CBo Territoria a poursuivi la cession de ses actifs résidentiels avec 89 logements cédés dont un programme de 51 acquis par Action Logement/SHLMR dans le cadre du protocole d'accord signé en 2019.

Au 31 décembre 2020, la valeur du Patrimoine économique - foncier, immobilier bâti y compris ceux détenus en partenariat (hors immeubles en cours de développement) - ressort à 369,7 M€.

Les Immeubles de Rendement tertiaires représentent 122 700 m², y compris 100% des surfaces détenues en partenariat. Ils sont composés de 57% de commerces, 32% de bureaux et 11% de locaux d'activité et présentent un taux de vacance limité à 4% (+1 point). Leur taux de rendement brut atteint 7,7%, soit +0,2 point.

Les Immeubles de Rendement résidentiels sont constitués de 319 logements (24 400 m^2 de Surface Utile) ayant, pour leur totalité, bénéficié des gains fiscaux liés à la défiscalisation outre-mer et offrant un rendement brut de 5,5%. Ils ont vocation à faire l'objet d'arbitrages financiers aux termes des périodes de défiscalisation.

Les Immeubles de Placement Terrains (hors Terrains bâtis, hors Terrains exploitation et hors Terrains en stocks) totalisent 2 600 hectares.

En Promotion

L'activité en promotion est développée sur les lignes de produits suivantes : Habitat privé, Habitat social, immobilier tertiaire, parcelles à bâtir résidentielles et terrains à bâtir pour activités économiques et divers.

En 2020, conformément aux attentes du Groupe, la Promotion finalise le pic d'activité initié en 2019 et réalise un chiffre d'affaires de 78,8 M€ (vs 84,0 M€ en 2019), une performance compte tenu du confinement au 1er semestre qui a entraîné des décalages de chantiers et des reports de ventes, en partie sur le 2nd semestre. Cette performance est portée par la progression de la contribution des ventes de parcelles en 2020.

En matière de valorisation foncière et d'aménagement

Quatre opérations d'aménagement sont en phase opérationnelle en 2020, à Sainte-Marie, Saint-Paul, Saint-Leu et Saint-Pierre.

En 2020, les travaux d'aménagement réalisés ont permis la mise à disposition de terrains constructibles pour 4 programmes dont 3 nouveaux lotissements.

Portant sur une superficie totale de plus de 180 hectares, les opérations d'aménagement à développer sur des durées de 10 à 15 ans, offrent un potentiel constructif résiduel total de 1 500 logements et de plus de 30 000 m^2 de locaux professionnels.

Ces opérations d'aménagement représentent une forte réserve de marges et de valorisation des actifs grâce à la Promotion immobilière en lotissements et en logements.

Résultats financiers 2020

Au niveau du compte de résultat

Comptes consolidés audités en M€, normes IFRS	2020	2019	Variation 2020 / 2019	
Chiffre d'affaires	**103,6**	**110,7**	**-7,1**	**-6,4%**
Résultat des activités	**21,6**	**21,5**	**0,1**	**+0,3%**
Variation juste valeur	(0,6)	(3,3)	2,7	NA
Plus-value de cessions	1,5	0,4	1,1	+265,1%
Autres charges opérationnelles	(0,1)	(0,1)	0,0	-19,5%
Quote-part des résultats des Sociétés Mises en Equivalence (SME)	2,4	5,7	-3,3	-57,7%
Résultat opérationnel après SME	**24,7**	**24,2**	**0,5**	**+2,3%**
Coût de l'endettement financier net	(5,6)	(6,9)	1,4	-19,7%
Résultat avant impôts	**19,2**	**17,3**	**1,9**	**+11,1%**
Impôt sur les résultats	(5,0)	(5,2)	0,2	-3,0%
Résultat net	14,1	12,1	2,1	+17,1%
Résultat net Part du Groupe	**14,2**	**12,0**	**2,2**	**+18,3%**

En 2020, l'activité de Foncière a dégagé un revenu net de 18,0 M€ (vs 19,5 M€ en 2019). Y compris la quote-part des SME les loyers nets s'élèvent à 20,5 M€ vs 20,4 M€, soit + 0,6%.

Le recul des frais de structure et du coût d'endettement de la Foncière lui permet de réaliser un Résultat Net Récurrent Part du Groupe de 6,9 M€, en progression de 22,9%. Le RNR PdG/action dilué ressort à 0,17€, soit +33,1%.

La marge dégagée en Promotion s'établit à 13,7 M€ (17,4% de marge) soit une progression de 10,2% par rapport à 2019. Cette performance est portée par un mix produit plus favorable avec la progression de la contribution des ventes de parcelles en 2020.

Fort de la progression de la rentabilité de la foncière et la Promotion, de la performance commerciale des cessions d'actifs résidentiels (plus-value de cession) et d'une baisse du coût de l'endettement, le Résultat net Part du Groupe augmente de 18,3% à 14,2 M€, malgré une base de comparaison élevée avec 2019 (quote-part de cession d'un terrain non stratégique : +3,3 M€). Le Résultat Net PdG/action dilué ressort à 0,36 €, soit une hausse de 22,9%.

En termes de bilan et financement

La structure financière est solide et est caractérisée par :

- Des capitaux propres part du Groupe de 216,6 M€, contre 202,0 M€ au 31 décembre 2019 ;
- Des actifs immobiliers totaux de 431,5 M€, dont 342,9 M€ d'Immeubles de Placement et 76,9 M€ de stocks immobiliers ;
- Un endettement net de 191,2 M€ au 31 décembre 2020, en baisse, représentant 44,3% de la valeur totale des actifs immobiliers, contre 46,5% en 2019. Les dettes financières sont à taux fixe à hauteur de 77% contre 68% en 2019. Leur maturité s'allonge à 8,9 ans contre 7,3 ans en 2019 et leur coût moyen baisse à 2,8%.
- Une trésorerie active de 44,6 M€, contre 43,0 M€ en 2019.

Ce qui permettra à CBo Territoria de dégager de nouvelles capacités de financement pour poursuivre le développement de la Foncière.

Actif net réévalué

Dans le cadre de son activité de Foncière, CBo Territoria procède à l'évaluation en juste valeur de ses immeubles de placement.

L'Actif Net Réévalué (hors droits) atteint 216,6 M€ au 31 décembre 2020, en hausse de 7,2 %. L'ANR par action dilué est de 5,87 € contre 5,62 € en 2019, soit + 4,4%.

Développement et perspectives 2021

Fort d'un bilan solide (trésorerie 44,6 M€ et LTV de 44,3%) et d'un business model résilient, CBo Territoria reste confiant pour poursuivre son plan stratégique face à la crise sanitaire. Le Groupe entend développer son patrimoine d'actifs tertiaires par croissance organique et par acquisitions notamment en zone euros sur des marchés profonds.

L'activité de Foncière bénéficie d'un pipeline de 48 M€ de projets tertiaires tandis que vont se poursuivre les cessions de logements sécurisées par le protocole d'accord avec Action Logement/SHLMR. De son côté, après deux années de pic d'activité, la promotion va revenir à un niveau courant de chiffre d'affaires avec un carnet de commande et de négociations en cours de 56 M€ à fin 2020. La dynamique de cette activité, levier de co-financement de la foncière, reposera sur des développements à La Réunion et à Mayotte.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2020	2019	2018	2017	2016
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital, en €	48 229 360	44 668 797	44 658 237	44 564 329	42 905 561
Nombre des actions ordinaires existantes	36 537 394	33 839 998	33 831 998	33 760 855	32 504 213
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations	5 454 845	10 824 053	11 035 319	7 231 311	7 274 382
- Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en €)					
Chiffre d'affaires hors taxes	64 183 612	78 264 894	55 633 463	38 434 802	60 698 199
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	18 919 052	15 394 389	15 503 224	18 619 688	12 662 849
Impôts sur les bénéfices	3 577 492	644 209	-876 989	1 141 340	33 374
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 249 985	1 863 234	7 927 933	10 901 015	6 601 993
Résultat distribué (1)	8 403 601	2 539 896	7 346 807	7 001 955	6 175 800
III. RESULTATS PAR ACTION (en €)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,52	0,45	0,46	0,55	0,39
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,20	0,06	0,23	0,32	0,20
Dividende attribué à chaque action (1)	0,23	0,23	0,22	0,21	0,19
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	32	31	33	37	37
Montant des salaires et sommes versés au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales...), en €	3 543 990	3 510 294	3 675 105	3 652 273	3 793 382

(1) soit 0,23 € / action au titre de l'exercice 2020 suivant proposition du Conseil d'administration du 22 mars 2021.
En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au 36 537 394 actions composant le capital au 31/12/2020, le montant global des dividendes sera ajusté en conséquence.

MODALITES DE PARTICIPATION

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 7 juin 2021, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

B. Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

  - se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
  - demander une carte d'admission :

- soit auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex,
- soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 57 43 02 30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

  - demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
  - Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions CBo Territoria et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
  Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

  Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: https://planetshares.bnpparibas.com.

  Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

  Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30 mis à sa disposition.

  Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :

- Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
  Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

  - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.
  - Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
  - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

  Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

  Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 19 mai 2021.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 8 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du code de commerce doivent être reçues par la Société, de préférence par email à l'adresse suivante : direction@cboterritoria.com (ou au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Cour de l'Usine – La Mare – CS 91005 – 97833 STE MARIE CEDEX), au plus tard le 25ème jour (calendaires) précédant l'assemblée, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées de préférence par email à l'adresse suivante : direction@cboterritoria.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Cour de l'Usine – La Mare – CS 91005 – 97833 STE MARIE CEDEX).

Cet envoi doit être réalisé à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 3 juin 2021.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du code de commerce pourront être consultés sur le site de l'émetteur : l'émetteur www.cboterritoria.com,à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 19 mai 2021.

Le Conseil d'Administration

Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ?

Traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci seront désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Le formulaire a en conséquence été modifié afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

ETAPE 1 – Choisissez votre mode de participation

- ### Participation physique

Nous vous invitons à noircir la case « Je désire assister à cette Assemblée. »

- ### Pouvoir à une personne dénommée

Les actionnaires pourront choisir de donner mandat à la personne de leur choix en **noircissant la case « Je donne pouvoir à » et en indiquant l'identité de leur mandataire.**

Pour être pris en compte, les mandats doivent parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

Le mandataire ne pourra représenter physiquement l'actionnaire à l'assemblée. Le mandataire devra alors adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme du formulaire de vote par correspondance (cf ci-dessous) à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire de [*en précisant l'identité de l'actionnaire qu'il représente*] ».

- ### Vous désirez voter par correspondance

Concernant les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

- Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution
- Pour voter NON à une résolution, noircissez la case « Non » du numéro correspondant à cette résolution
- Pour vous ABSTENIR, noircissez la case « Abs. » du numéro correspondant à cette résolution

Concernant les amendements ou résolutions nouvelles qui pourraient être déposées :

A défaut de choix pour l'une des modalités ci-après, votre vote sera considéré comme négatif. Si vous ne souhaitez pas émettre un vote négatif, vous pouvez au choix :

- soit donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale,
- soit vous abstenir.

En revanche, il n'est pas possible de donner pouvoir à une personne nommément désignée.

- ### Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Pour donner pouvoir au président qui vous représentera à l'assemblée, noircissez la case « Je donne Pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »

Pour tout pouvoir au Président de l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L 225-106 du Code de commerce, celui-ci émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

ETAPE 2 – Remplissez vos coordonnées

Inscrivez vos **nom**, **prénom** et **adresse** ou vérifiez-les s'ils y figurent. *(cf ci-dessus pour le mandataire qui vote par correspondance)* - Aucune modification de coordonnées ne peut être transmise via le formulaire

ETAPE 3 – Pour les actionnaires au porteur, il convient de vous rapprocher de votre teneur de compte (pour qu'il joigne une attestation d'inscription en compte)

ETAPE 4 – Date et signature : Quel que soit votre choix, **datez** et **signez** le formulaire.

DEMANDE D'ENVOI

DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R.225-83 du Code de commerce

Assemblée Générale Mixte CBo Territoria du 9 juin 2021

Formulaire à retourner à :

BNP Paribas Securities Services

(CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX)

Je soussigné(e) : ……

adresse complète : ……

……

Adresse mail : ……

titulaire de : …….…….….. actions CBo Territoria

souhaite recevoir, à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail, en vue de l'assemblée du 9 juin 2021, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit code.

Fait à ……., le …… 2021

Signature :

Nota : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.